

NEWSLETTER

DANS CE NUMÉRO :

- Peut-on justifier l'interdit vestimentaire ?
- Comment accompagner la vie affective & sexuelle ?
- Comment dire au revoir ?
- Quelles sont les limites du pouvoir d'agir / de l'autodétermination ? Ne peut-il pas être utilisé comme un prétexte pour prendre le pouvoir sur les autres ?

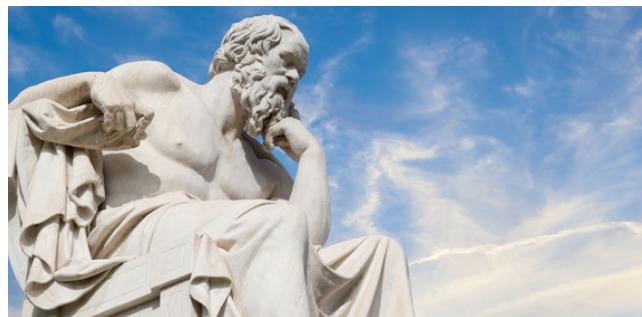
Une question ? Un avis ?

La Hotline dédiée aux questionnements éthiques (Anonymisés)
Tél : **06 11 61 72 80**
(sms, appel, audios...)

Mail : ethique@lamayotte.fr



COMMENT PRÉPARER L'ENFANT, TEL QU'IL EST,
AU MONDE ?



L'AU REVOIR & L'ADIEU : LA QUESTION DU DEUIL



Retrouvez l'**épisode 3 & 4** du podcast du Comité d'éthique sur les plateformes Deezer, Spotify, Podcast Addict, Amazon Music



Prochaine réunion du Comité :
6 Février 2026

QUESTION 1 :**PEUT-ON JUSTIFIER L'INTERDIT VESTIMENTAIRE ?**

Interdire pour protéger est une situation problématique, car en cherchant à protéger un jeune d'un monde jugé hostile, on ne le protège pas de sa propre opinion d'éducateur. Le monde extérieur existe déjà tel qu'il est.

Le rôle de l'éducation doit-il, dès lors, nous en préserver, ou nous y préparer ?

Éduquer un jeune, c'est lui apprendre à voir le monde tel qu'il est, l'accompagner dans ses choix sans le contrôler, et lui permettre de s'épanouir.

C'est bien la volonté de contrôle d'une figure professionnelle qui est apparue, au fil des échanges, comme l'élément qui nécessitait d'être interrogé.

Est-ce qu'un professionnel est en droit de tout contrôler d'une personne, en particulier sur ce qui touche à son identité et à l'expression de cette dernière ?

Si la volonté de le protéger et de préserver d'un monde hostile est louable, elle ne peut en aucun cas devenir un prétexte confortable. Le contrôle absolu exercé sur une personne ne permet ni d'explorer son identité, ni de se laisser surprendre par les choses. Pour reprendre les mots de J.Korczak dans *Comment aimer un enfant*, les interdits qui excèdent la stricte préservation de la santé de l'enfant tuent son âme.

De plus, l'interdiction d'un comportement ne fait pas disparaître le questionnement. L'institution a un but et des valeurs : il faut assurer le plein accès à la liberté, à la jouissance de la vie, à la découverte de soi-même.

Quand on interdit à une personne une chose qui relève de son droit, on risque de sacrifier une partie d'elle-même. Si l'interdit vestimentaire est un questionnement qui concerne la transphobie, il excède cette problématique.

De manière plus globale, on blesse l'intégrité morale d'une personne, on porte atteinte au but premier de l'éducation, qui doit viser « au plein épanouissement de la personne humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » selon l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'enfant. Faire de l'intérêt de l'enfant une « considération primordiale », c'est d'abord et avant tout respecter ce qu'il veut, et ne pas lui imposer ce qu'il ne veut pas, et ce même pour les meilleures raisons du monde.

Au fil des échanges, il est apparu essentiel que les convictions et les opinions personnelles des différents professionnels devaient s'effacer au profit du respect strict d'un cadre clair et intransigeant. A cet égard, le Comité a insisté sur le fait qu'il revenait au cadre de direction de remettre du rationnel dans le relationnel, c'est-à-dire de s'assurer d'un professionnalisme neutre, ne permettant pas que des opinions personnelles puissent prendre le pas sur la démarche éducative requise pour le bon fonctionnement d'une institution et pour un accompagnement respectueux des droits de l'usager.

Recommandations du comité :

- 1) Faire comprendre aux professionnels qu'on a le droit de faire des choix de vie, d'être différents
- 2) Ne pas faire de l'hostilité du monde un prétexte pour interdire une conduite ou une tenue vestimentaire qui ne correspondrait pas à ses valeurs ou ses opinions
- 3) Changer de curseur éducatif : non plus seulement se demander « comment protéger l'enfant du monde ? », mais aussi « **comment préparer l'enfant, tel qu'il est, au monde ?** »
- 4) Assurer un travail de lissage, d'uniformisation de l'équipe avec la direction : le cadre est garant du cadre, et doit pouvoir, si nécessaire, rappeler à l'ordre un professionnel qui laisserait trop de place à sa subjectivité
- 5) **Ni encourager, ni décourager l'usager dans ses démarches et son attitude, activement comme passivement ;**
- 6) **Bannir le langage injurieux, rappeler la loi, recadrer, ou encourir des sanctions disciplinaires.**

QUESTION 2 :**COMMENT ACCOMPAGNER LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE ?**
PISTES, RECOMMANDATIONS ET RESSOURCES

La mission d'accompagnement est bien celle d'instruire, de protéger et de préparer au développement. La dimension affective et sexuelle occupe à cet égard une place à part entière. Il ne faut pour autant pas croire que toute la charge de l'accompagnement à la vie sexuelle et affective - l'information, de conseil - revient au seul professionnel. Une seule personne ne peut pas couvrir à elle seule tous les sujets liés à ce domaine, qui comprend aussi bien le désir, le corps, la maladie, le sexe, le consentement, etc.

Bien au contraire, il est préférable que ces sujets soient abordés et travaillés avec des personnes ressources extérieures à l'établissement. Le Comité d'éthique a insisté sur l'existence de tout un réseau d'équipes, de groupes de prévention et de soutien inter-établissements susceptibles de se déplacer et d'accompagner les professionnels sur le sujet de la sexualité. Deux grandes lignes sont apparues indispensables dans l'approche de ces questions auprès des usagers : la différenciation entre majorité et minorité d'une part, et la question du langage et de la capacité à verbaliser d'autre part.

Auréolé de tabous, abordé frontalement, le sujet de la sexualité peut provoquer, bousculer, faire réagir, bien qu'il pose en première et dernière instance la question de la relation, de l'affectif. L'intervention de professionnels extérieurs, formés sur les sujets, permet d'éviter le problème de la gêne et garantir un cadre sécurisant pour amorcer un échange. Il ne s'agit bien que d'une amorce ; les professionnels doivent être formés et doivent pouvoir bénéficier de l'expertise des personnes référentes sur ces sujets.

Lors de l'intervention des professionnels, il est primordial de penser l'organisation de la journée. Les échanges sur les sujets de la sexualité peuvent avoir un impact important pouvant émerger après coup. Des balades, sorties en forêt ont à cet égard été évoquées, et la présence du professionnel psychologue jugé essentielle, afin de s'assurer que l'impact émotionnel rétro-actif puisse être atténué et travaillé.

Un accompagnement réussi de jeunes A.S.E et/ou en situation de handicap doit être en mesure d'articuler expertise et relation de confiance. Les professionnels doivent être en mesure d'identifier des personnes formées, capables d'amorcer le dialogue et d'aborder la question de la sexualité. Des outils doivent être prévus pour les équipes, pour l'après du temps formel d'intervention.

Plus généralement, il est nécessaire que les projets d'établissement puissent évoluer avec l'âge grandissant des jeunes, afin d'être en mesure de prévoir et d'accompagner des problématiques et des enjeux liés à la sexualité. A cet égard, a été évoqué l'enjeu de la création d'un « espace détente » pour les majeurs sexuels, qui ont eu la formation. Bien que la « programmation » et la réservation de l'espace puisse faire perdre l'aspect magique, naturel et spontané de la relation, il est apparu nécessaire de penser un espace capable de garantir et de protéger des moments d'intimité.

Recommandations du Comité :

- 1) Identifier et solliciter un **réseau d'équipe de professionnels** formés sur les sujets de la sexualité et de la vie affective. Des groupes de prévention et de soutien existent entre les établissements ;
- 2) Lors d'une intervention d'un professionnel formé sur le sujet, **penser la journée dans son ensemble** (balades, activité) et anticiper la présence d'un psychologue ;
- 3) Penser l'après : quels **outils** développer pour les équipes, afin de permettre le bon suivi de ces enjeux ?
- 4) Envisager la création d'un « espace » dédié à l'intimité, afin de rendre possible pour les usagers et de prendre au sérieux la facilitation d'une vie sexuelle et affective ;
- 5) **Intégrer ces questionnements** dans les mises à jour des projets d'établissements, qui doivent s'adapter à l'âge grandissant des publics accueillis.

QUESTION 3 : COMMENT DIRE AU REVOIR ?

Qu'il s'agisse d'une fin de prise en charge, du départ soudain d'un professionnel, d'un départ à la retraite ou d'un deuil traversé, la question de l'au revoir est un enjeu fondamental qui bouleverse, qui questionne, qui réunit.

Comment dit-on au revoir ? Dans quelles conditions ?

**Les motifs d'un départ, en particulier brutal, doivent-ils toujours être renseignés ?
A quel besoin répond, en dernière instance, le fait de marquer la fin de quelque chose ?**

De nombreux échanges ont été livrés suite à ce questionnement, et ont permis de dégager des lignes de force nourries des expériences de chacun et chacune des membres. Nous sommes parvenus à construire et répondre aux questions ci-dessous.

• Qu'est-ce qu'un départ réussi ?

En premier lieu, qu'il s'agisse d'une fin de prise en charge ou du départ d'un professionnel qui s'est investi dans l'institution, le départ est apparu comme quelque chose qui se prépare - et ce, en particulier pour les jeunes.

Les professionnels ont souligné que le départ, parce qu'il symbolise la perspective de « l'après », était préparé et envisagé dès l'arrivée du jeune, et qu'il devait s'anticiper. Apprendre à dire au revoir à un cadre devenu familier sans être animé de regret doit passer par la transmission du désir de l'extérieur, de l'ailleurs.

Ce qui compte, c'est que l'usager puisse partir de l'institution en ayant un rapport sain avec elle, et sur une note positive et pleine d'espoir.

Un départ réussi, c'est un départ qui permet d'acter le fait que quelque chose de la personne restera. Inversement, la personne part avec quelque chose de l'institution en elle - des souvenirs, des affinités.

Une preuve d'attention peut, à elle seule, symboliser une période, des liens, et signifier à l'autre qu'il a compté. Lorsqu'on acte la fin d'une chose, il vaut mieux éviter de donner de faux espoirs, et d'émettre des promesses qu'on sait d'avance être incapables de tenir. Bien qu'on aimerait, après le départ, revoir une personne, il est préférable de lui souhaiter d'aller de l'avant plutôt que de trop marquer le fait qu'elle sera regrettée.

- Que faut-il dire d'un départ imprévu ?

Il y a les départs prévus, anticipés, et les départs soudains. Une absence inopinée, prolongée voire définitive d'un professionnel peut survenir.

Dans un environnement professionnel marqué par un turnover important, les départs précipités peuvent être marqués, pour l'institution comme pour les usagers, comme des abandons.

Une exigence de transparence institutionnelle adaptée nous est apparue sur ce sujet primordial. Il n'est ni nécessaire, ni responsable de divulguer des éléments qui relèvent de la sphère privée. Le silence n'est pour autant pas une solution viable. Une politique du « strict minimum » consisterait ainsi à rassurer les personnes sur ce que les raisons du départ ne sont pas. L'idée serait ainsi d'opérer un travail de déculpabilisation des professionnels et des usagers, afin qu'ils évitent de se sentir responsables d'une situation qu'ils subissent par ailleurs.

Comment ritualiser le départ ?

Comment faire de la cérémonie du départ un levier éducatif ?

Afin d'éviter la brutalité d'un départ - faute d'y avoir préparé progressivement l'usager -, toute une réflexion a été menée sur la dimension rituelle et ritualisée de l'au revoir, et sur l'opportunité d'en faire un levier éducatif.

Penser la dimension rituelle de l'au revoir, c'est trouver des paliers - et concevoir les rites de passage de l'un à l'autre -, durant la période de la prise en charge. Le changement de palier signifie à lui seul une perspective d'évolution, qui permet de lutter contre l'impression du temps figé de l'institution. Ainsi, les rituels ont pour rôle d'apprendre que la vie est une succession d'étapes.

Le départ peut être un moment festif, mais pour être profitable et incarner un moment de convivialité, il doit relever d'un choix, être la concrétisation de préférences exprimées. Une personne est en droit de vouloir être entourée des personnes qu'elle a vraiment appréciées et qui ont marqué son parcours au moment de quitter l'institution. L'inclusion des familles dans la préparation des départs est également apparu comme un élément essentiel, participant de la dimension festive et conviviale de la chose.

QUESTION 4 :**QUELLES SONT LES LIMITES DU POUVOIR D'AGIR / DE L'AUTODÉTERMINATION ? NE PEUT-IL PAS ÊTRE UTILISÉ COMME UN PRÉTEXTE POUR PRENDRE LE POUVOIR SUR LES AUTRES ?**

Par exemple, une volonté d'autonomie pour profiter de certains avantages du système (qui se transforme en abus) ? (exemple : une aide financière)

Comment s'assurer que l'allocation des ressources se fasse toujours en la faveur du jeune, et en accord avec ses désirs, besoins et objectifs ? Comment s'assurer, à tous les niveaux de l'institution, que la gestion des ressources est vertueuse, pertinente et appropriée ?

Ce questionnement relatif aux ressources, à l'argent « bien dépensé » nous a permis d'explorer de nombreuses dimensions et d'envisager plusieurs manières d'appréhender cet enjeu. Quelle est la valeur ajoutée d'une dépense ? Quelle autonomie, en particulier financière, doit-on laisser aux professionnels pour accompagner le pouvoir d'agir des usagers ? Comment faire comprendre à un adolescent qu'il a un besoin, et éviter de lui transmettre le besoin du professionnel ? Comment s'assurer du bon respect des droits d'un usage dans le cas de l'argent de poche ?

•La vigilance sur la dépense des ressources

Nous nous sommes d'abord intéressés à l'importance de la vigilance vis-à-vis de la gestion et de la dépense des ressources. Pour contrer l'effet séduisant du « gadget », nous avons rappelé la nécessité de bien peser la valeur ajoutée d'une dépense avant de l'effectuer, et ce par l'intermédiaire d'un dialogue et d'une concertation entre les différents acteurs (les professionnels, les cadres de direction, l'institution ...).

S'agissant de projets portés et réalisés par des intervenants extérieurs, nous avons insisté sur la nécessité d'un exercice de redevabilité, qui doit être fixé en concertation, afin de s'assurer de la plus-value du projet. A cet égard, les rôles cruciaux du CSE et du CA ont été soulignés dans ce travail de vigilance sur les dépenses et de contrôle de la qualité et de la pertinence des projets.

Un point important a été souligné sur cette question : celui de la bonne gestion de l'argent de poche des usagers. Qu'ils soient verbaux ou non-verbaux, tous les enfants relevant de l'ASE reçoivent une « allocation argent de poche », qui s'ajoute à celles d'habillement, de rentrée scolaire, à la prime de Noël et aux récompenses pour succès aux examens. Elle s'élève entre 16 et 46 euros par mois, selon l'âge. Il nous a paru essentiel d'insister d'une part sur l'importance d'une transparence et d'une traçabilité totale dans d'éventuelles dépenses de professionnels faites pour le jeune à partir de son argent de poche.

D'autre part, nous désirons mettre en lumière les risques touchant l'anticipation des besoins du jeune par le professionnel. Chacun doit faire preuve de vigilance dans la dépense éventuelle d'une ressource qui appartient de droit au jeune et qui ne relèverait au fond que de la projection d'un besoin du professionnel (faire plaisir, acheter toujours la même chose) plutôt que d'un besoin clairement formulé et identifié par l'usager. A force d'anticiper les besoins, on risque de ne plus écouter le jeune ni de lui laisser la possibilité de voir ses envies évoluer.

Nous devons également souligner le rôle de la vigilance dans le cas d'une aide qui serait détournée de son usage par le tuteur. Dans le cas d'un professionnel, il faut être vigilant à des signes (par exemple les vêtements). Un dispositif d'alerte existe en lien avec les services sociaux. Il existe deux statuts légaux au nom desquels il est possible de contrôler les actions d'un tuteur : le subrogé tuteur et le subrogé curateur. Ils sont désignés soit par un conseil de famille, soit par un juge. Peuvent être désignés un parent ou une personne proche, une personne avec qui le majeur protégée vit en couple ou une personne choisie par avance par le majeur lui-même. Son rôle est d'assister ou de représenter la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur (voir Code Civil, Art. 454).

•L'usage vertueux des ressources déjà existantes

Nous avons ensuite insisté sur l'enjeu de l'utilisation vertueuse de fonds déjà existants, en prenant l'exemple des jeux de société. Bien qu'il ne faille pas s'interdire d'acheter de nouvelles choses, il est essentiel d'être capable de s'emparer des outils déjà existants qui peuvent exister dans d'autres établissements de l'institution. L'idéal serait de disposer d'une ludothèque interne à l'institution, dans laquelle des biens institutionnels seraient mis en commun et à disposition (un catalogue en ligne pourrait même être envisagé).

Cette remarque a impulsé une importante réflexion sur le sens du jeu et sur l'imagination. L'accumulation de nouveautés peut freiner le travail d'imagination et de créativité, qui pourrait au contraire pleinement s'exprimer en partant de ce qui existe déjà pour le détourner de son usage initial. De plus, ce n'est pas parce que l'enfant se lasse d'un jeu que ce dernier n'a plus de sens ; bien au contraire, la lassitude peut être l'occasion d'une reprise du jeu, d'un détournement ou de l'invention de nouvelles règles, afin de dépasser la frustration. L'usage vertueux des ressources déjà existantes signifie alors cette capacité à réutiliser, à détourner et à toujours s'efforcer que les choses et les activités puissent avoir du sens pour les usagers en les impliquant dans leur conception.

• La supervision, l'entre-deux de la confiance et du contrôle

Comment le professionnel doit-il se positionner vis-à-vis de l'argent dont dispose un jeune ? Un excès de confiance peut laisser le jeune réaliser des dépenses qui pourraient lui être nocives, si on pense par exemple à l'achat de bonbons pour une personne atteinte de troubles compulsifs alimentaires. Au contraire, un excès de contrôle priverait l'usager de son droit fondamental de disposer de son argent et d'être accompagné en vue de son autonomie. En d'autres termes, il nous est apparu fondamental d'envisager une troisième voie, celle de la supervision, afin d'éviter ces deux écueils.

Superviser, ce n'est pas exercer un contrôle mais avoir une démarche active dans l'accompagnement, la réflexion, la construction du projet. Autant les professionnels ne peuvent pas porter un jugement sur les projets, autant ils doivent avoir un regard sur le projet, et veiller à ce que ce dernier puisse être réalisé. A cet égard, le passage par l'écrit est apparu comme fondamental. La supervision doit se baser sur du concret, des objectifs précis pour l'usager, fixés sur la base d'une concertation avec lui, à même de l'informer et d'éclairer autant que possible son consentement et son discernement. C'est l'enjeu d'un accompagnement vers l'auto-détermination, qui doit dans ce cas de figure passer par une éducation financière.

• Insister sur l'importance de l'apprentissage de la valeur des choses

Nous avons commencé à aborder quelques paragraphes auparavant la question de l'argent de poche et les enjeux de l'autonomie des usagers et de la gestion de cette ressource. Superviser un jeune implique de le laisser disposer de son argent comme il l'entend, même si cela peut paraître aux professionnels comme un argent « mal dépensé ». Il faut savoir raisonner sans interdire. C'est précisément tout l'enjeu du travail éducatif que de lui fournir, autant que possible, un apprentissage sur la valeur des choses.

Dans cet esprit, l'éducation financière peut aider les parents de deux manières : en leur donnant des clés et des outils pour bien accompagner leur enfant et en soutenant l'enfant dans une démarche d'auto-détermination.

Au cœur de cet apprentissage, nous avons abordé l'enjeu de l'éducation financière.

Comment gérer un budget ?

Comment se donner les moyens de s'offrir un objet donné et résister à la dépense compulsive ?

Professionnels comme usagers devraient pouvoir disposer d'un accès gratuit, immédiat, pédagogique et adapté sur ces questions souvent complexes afin d'accompagner au mieux les jeunes dans l'apprentissage de l'autonomie financière. A cet égard, il nous est apparu essentiel que l'institution avait une responsabilité à pourvoir aux besoins en matière de gestion des besoins. Ces besoins dépendent d'ailleurs d'un âge et évoluent, et nous avons insister sur l'importance de composer avec différents partenaires selon le cours de cette évolution.

Dans une analyse documentaire de 2011, l'Anesm (aujourd'hui HAS) insiste sur l'importance que peut revêtir l'usage de l'argent pour un usager. Ce dernier est un « facteur non négligeable de maintien de **l'identité** (confiance en soi, appartenance sociale, valeur personnelle, autonomie...), du maintien de la **socialisation** (connaître les coûts en vigueur des objets courants, prendre connaissance de nouveaux objets...), de l'entretien du **plaisir de vivre** (se faire plaisir, satisfaire une envie, un désir, un souhait...). L'enjeu de l'apprentissage de la valeur des choses et de l'éducation financière revient finalement à celui de la création d'une « existence économique », qui constitue sans l'ombre d'un doute une voie émancipatrice en vue de l'autodétermination de l'usager.

Recommandations du comité

Sur la gestion des ressources institutionnelles :

- 1) Toujours s'interroger sur la valeur ajoutée d'une dépense avant de l'effectuer. Le CSE et le CA apparaissent à ce titre comme deux instances dans lesquelles doit se poser la question de la justification de l'usage des ressources. Insister sur la redevabilité et les retours sur investissement afin de garantir de la transparence et une veille sur l'allocation des ressources, qui doit toujours se faire dans l'intérêt des usagers.
- 2) Avoir une utilisation vertueuse des fonds déjà disponibles (par exemple : les jeux de société). Il ne faut pas s'interdire d'acheter, mais veiller aussi à utiliser ce qui existe déjà pour le détourner ou se le ré approprier est une démarche responsable et créative, à même de susciter l'imagination.

Sur l'accompagnement à la gestion des ressources du jeune :

- 1) Rechercher le plus possible l'autonomie du jeune à partir de l'écriture d'un projet et du positionnement d'objectifs concrets ;
- 2) Préférer la supervision au contrôle, qui requiert un travail de confiance, de concertation et d'accompagnement sur la gestion des ressources et dans leur dépense par l'usager ;
- 3) Garantir la traçabilité de toutes les dépenses faites pour le jeune ;
- 4) Autoriser l'enfant de dépenser son argent comme il l'entend, mais ne pas renoncer à faire du lien éducatif l'opportunité pour apprendre la valeur des choses. On peut questionner des choix financiers, mais il faut éviter de trop considérer qu'ils ne répondent à aucun besoin : l'entretien du plaisir de vivre est une chose fondamentale.
- 5) Impulser une démarche relative à l'éducation financière, à partir des ressources de la Banque de France, afin de favoriser l'émergence d'une « existence économique »

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

	NOM	PRÉNOM	FONCTION	ÉTABLISSEMENT
1	ORTIZ	MICHEL	Éducateur sportif	IME SESSAD Madeleine Brès
2	FERNANDES	JOANA	Éducatrice spécialisée	MDE SESSAD Frida Kahlo
3	TRAN DAC	THOMAS	Psychologue	DITEP Robert Commin
4	SANOKO	AMINATA	Responsable qualité	SIÈGE
5	PEDRO	CHRISTINE	Directrice	IME, URAT, UEMA René Zazzo
6	LEVY	CAROLE	Psychologue	DITEP René Laborie
7	DIEYE	PATHÉ	Éducateur spécialisé	IME SESSAD Angela David Paris
8	HANQUIER	MÉLANIE	Directrice Adjointe	Dispositif Hannah Arendt
9	KARTI	OPHÉLIA	Chargée de mission	SIÈGE
10	AIDARA	MOULEYE	Formateur	DITEP Angela Davis Ado
11	TURRIER	DENIS	Administrateur	Conseil d'Administration
12	D'AGNANO	VALENTIN	Professeur agrégé de philosophie	Externe
13	LUCAS	ANITA	Parent	GEM Persan
14	BESNIER	LAËTITIA	Éducatrice Spécialisée	IME SESSAD Madeleine Brès
15	CHEVALIER	MARINE	Apprenti - Qualiticienne	Siège
16	MARIANO	TIAGO	Apprenti - Contrôleur de gestion	Siège
17	ROSENCRZVEIG	JEAN-PIERRE	Ancien Juge des Enfants	Externe Invité